

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaire	www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-logements-locatifs-sociaux-tres-sociaux-et-intermediaire	Subvention pour la création nette de logements locatifs sociaux par construction neuve ou transformation d'immeubles : - logements familiaux agréés en PLS, PLUS, PLAI, ou Anah très social - foyers (résidences sociales, maisons-relais, pensions de famille) financés en PLAI et non dédiés à un public spécifique	Maîtres d'ouvrage sociaux énumérés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, sociétés d'économie mixte (SEM) de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics	Le taux d'intervention régional dans les dépenses éligibles varie entre 5% et 30% maximum et les plafonds de subventions entre 5 000 € et 20 000€ par logement, selon les types de logements créés. Possibilités de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ . La phase du projet à laquelle une candidature est possible varie selon le mode de réalisation de l'opération	cyrielle.lavrador@iledefrance.fr 01 53 85 56 82 christine.malvaut@iledefrance.fr 01 53 85 71 89 sandrine.promenzio@iledelfrance.fr 01 53 85 75 37 (réfèrent opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage d'insertion)
Logement locatif intermédiaire (LLI)	www.iledefrance.fr/logement-locatif-intermediaire-lli	Subvention pour la création nette de logements locatifs intermédiaires destinés aux travailleurs clés indispensables au bon fonctionnement de la société, des secteurs de la santé, sécurité, éducation, transports...	- Organismes d'HLM (article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat), leurs filiales et SA de coordination - SEM de construction ou visées à l'article L 481-1 du CCH - Organismes soumis au contrôle d'Action Logement Immobilier - Certaines personnes morales sous condition	Taux d'intervention régional de 5% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000€ par logement. Possibilité de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr/	jerome.devivies@iledefrance.fr angelo.zagalolo@iledefrance.fr

NB : Différentes conditions d'éligibilité sont à prendre en compte et diverses obligations sont à respecter en contrepartie de l'aide régionale, conformément aux dispositifs cadres de référence consultables sur mesdemarches.iledefrance.fr/

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants	www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-residences-pour-jeunes-apprentis-et-etudiants	Subvention pour la création nette de logements pour les jeunes et les étudiants, par construction neuve ou transformation d'immeubles : résidences conventionnées pour étudiants, résidences universitaires, foyers de jeunes travailleurs	Maîtres d'ouvrage sociaux, SEM de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, dont les universités	20 % au maximum de la dépense subventionnable. L'aide est plafonnée par place selon le conventionnement du programme : - PLAI : 12 000 € - PLUS : 8 000 € - PLS : 4 600 €	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur mesdemarches.iledefrance.fr/ . La phase du projet à laquelle une candidature est possible varie selon le mode de réalisation de l'opération	melissa.lhostis@iledefrance.fr 01 53 85 55 46 jerome.de-vivies@iledefrance.fr - 01 53 85 57 53
Aide à la rénovation thermique	www.iledefrance.fr/aide-la-renovation-thermique	Subvention pour la disparition des passoires thermiques dans le parc de logement social. Seuls sont éligibles les logements conventionnés depuis plus de 5 ans, relevant d'un niveau de consommation énergétique ≥ 331 kWhEP/m ² .an (DPE F ou G), dont les travaux de rénovation thermique s'achèveront dans un délai de 3 ans à compter de l'attribution des subventions	SEM de construction, organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs groupements	Subvention forfaitaire de 2 000€ pour chaque logement rénové thermiquement. La subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention globale pluriannuelle	Dépôt du dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr/	jerome.de-vivies@iledefrance.fr 01.53.85.57.53 melissa.lhostis@iledefrance.fr (01.53.85.55.46)
Rénovation des copropriétés dégradées	www.iledefrance.fr/coproprietes-degradees-la-region-aide-financer-des-travaux	L'action régionale pour les copropriétés dégradées porte sur des thématiques diverses : ingénierie, travaux de rénovation thermique ou présentant un caractère d'urgence pour les locaux et équipements communs, soutien aux procédures contentieuses...	Copropriétés en difficulté, collectivités	Jusqu'à 50% pour des travaux urgents (mise en sécurité, sécurisation des accès...) ou des travaux permettant la réduction des charges de copropriété (changement des fenêtres, étanchéité des toits...)	Les services habitat des communes mobilisent leurs différents partenaires : opérateurs, Agence nationale de l'habitat, et dans certains cas, la région	melissa.lhostis@iledefrance.fr 01 53 85 55 46 jerome.de-vivies@iledefrance.fr 01.53.85.57.53

NB : Différentes conditions d'éligibilité sont à prendre en compte et diverses obligations sont à respecter en contrepartie de l'aide régionale, conformément aux dispositifs-cadres de référence consultables sur mesdemarches.iledefrance.fr/